EnergECO33

CONTRAT D'ENTRETIEN N° 1155

SARLU PERRET – ENERGECO 33
705 Avenue de l'Aérodrome
33260 LA TESTE-DE-BUCH
Téléphone : 05 56 22 13 61 / E-mail : energeco33@gmail.com
N° SIRET : 538 849 191 00043 RCS BX / Code APE : 4322B

Contrat valide du 7 octobre 2024 au 6 octobre 2025

INFORMATIONS CLIENT

NOM	**Bernard DUSSAUT**
ADRESSE POSTALE	**27 allée Camille Jullian - 33120 ARCACHON**
1x AAGB2CF - ENTRETIEN CONFORT - Pompe à chaleur air/air : gainable **1x KITREGCF - COMPLEMENT ENTRETIEN CONFORT - Système de régulation**	

VISITE D'ENTRETIEN

POINTS DE CONTROLE

- Unité(s) intérieure(s) et extérieure(s)
- Fixations et supports
- Régulations, sécurités et automatismes
- Ecoulement des eaux de condensat
- Conformité de l'étanchéité
- Serrage des bornes électriques
- Températures de soufflage
- Filtres
- Pression de l'eau dans le circuit
- Ventilateur

ENTRETIEN

PAC AIR/AIR
Evacuation du condensât
Filtres
Désinfection unité(s) intérieure(s)
Nettoyage unité(s) extérieure(s)

PAC AIR/EAU
Filtre à tamis
Pot à boues
Qualité de l'eau du chauffage
Purge de l'air pour les radiateurs
Crépine métallique des filtres

CHAUFFE-EAU
SOLAIRE
Qualité du fluide caloporteur
Pression de manomètre
THERMODYNAMIQUE
Organes de sécurité
Tests de fonctionnement

PAC PISCINE
Nettoyage du système

Un bulletin de visite est rédigé par le technicien de maintenance, après l'entretien de chacune des machines présentes.

MOYENS UTILISES

EQUIPEMENTS
Ensemble du matériel et outils adapté au bon déroulement d'une visite d'entretien sur un système de chauffage ou de climatisation par pompe à chaleur.

PRODUITS
Utilisation d'une gamme de produits visant à traiter l'intégralité du système.
Respectueux de l'environnement et inoffensifs pour l'homme, les produits d'hygiène, de maintenance et de dépollution détiennent plusieurs actions :

- Destruction et élimination des germes, champignons, moisissures, acariens
- Prévention des réactions allergiques
- Élimination des mauvaises odeurs, tout en laissant un parfum frais et léger

Date et signature client :

Signature EnergECO 33

EnergECO 33 - SARLU PERRET
705 Avenue de l'Aérodrome
33260 LA TESTE DE BUCH
05 56 22 13 61
SIRET : 538 849 191 000 43

CONDITIONS GENERALES

ENERGECO 33 : désigne, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 10 000,00€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n°538 849 191 et dont le siège social est 705 Avenue de l'Aérodrome LA TESTE DE BUCH, n° de TVA FR 02 538 849 191. ENERGECO 33 est l'entreprise qui assurera la réalisation des prestations souscrites aux termes du Contrat.

Matériel(s) : désignent le(s) matériel(s) installé(s) chez le Souscripteur, sur le(s)quel(s) porte(nt) les prestations objets du Contrat.

Partie(s) : désigne individuellement ou collectivement la ou les parties au Contrat Confort ou Classique, à savoir le Souscripteur d'une part et ENERGECO 33 d'autre part.

Souscripteur : désigne la personne physique ou morale qui souscrit le Contrat proposé par ENERGECO 33. Le Souscripteur peut être soit le propriétaire, soit l'occupant du logement, utilisateur du ou des matériel(s) pour le contrat est souscrit.

1/OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute commande de contrat Confort ou Classique proposée par ENERGECO 33, par le Souscripteur. Si l'une des présentes conditions devait être déclarée nulle pour quelque raison que ce soit, les autres conditions resteraient applicables.

2/DESCRIPTION DETAILLEE DES FORMULES

A/ Deux formules au choix :

CLASSIQUE	1 visite d'entretien
CONFORT	1 visite d'entretien + 2 dépannages inclus

B/ Visite annuelle d'entretien comportant les prestations suivantes :

- Contrôle connexions électriques de ce(s) Matériel(s)
- Nettoyage échangeur(s) à air de ce(s) Matériel(s)
- Nettoyage des filtres (air et eau) de ce(s) Matériel(s)
- Contrôle des organes de sécurité de ce(s) Matériel(s)
- Vérification de l'évacuation des condensats de ce(s) Matériel(s)
- Bulletin de visite

Le déplacement et la main d'œuvre de l'intervenant assurant cette visite sont compris dans le prix des Contrats.

C/ Conditions particulières des formules :

• Contrat CLASSIQUE

En cas de panne (détectée lors de cette visite ou signalée par le Souscripteur à une autre occasion), les dépannages seront payants et la main d'œuvre, les pièces de rechange et les consommables (fluide frigorigène, produits nécessaires aux brasures…) éventuellement nécessaires, seront facturés au tarif ENERGECO 33 en vigueur, après acceptation d'un devis (en fonction du montant). Si le dépannage a lieu à une autre occasion que lors d'une visite annuelle d'entretien, le déplacement sera également payant sur la base du tarif de Service en vigueur.

• Contrat CONFORT :

Ce contrat comprend deux dépannages justifiés, déplacement et main d'œuvre inclus mais hors pièces détachées et hors consommables.

Le déplacement et la main d'œuvre nécessaires à ces deux dépannages sont donc compris dans le prix de ce Contrat. Toutefois, les pièces détachées et les consommables éventuellement nécessaires (fluide frigorigène, produits nécessaires aux brasures…) seront facturés au tarif ENERGECO 33 en vigueur, le cas échéant, après acceptation d'un devis (en fonction du montant).

Sont considérées comme injustifiées et ne sont donc pas comprises dans le prix du Contrat CONFORT, les demandes de dépannage correspondants aux interventions suivantes* :

- Les interventions pour manque d'électricité
- La reprogrammation des réglages de l'installation
- Le rinçage et le désembouage des réseaux hydrauliques pour les pompes à chaleur AIR/EAU
- Les réparations d'avaries ou de pannes causées par de fausses manœuvres, une intervention étrangère ou une utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussières abondantes, boues abondantes)
- L'entretien des filtres

Les visites injustifiées seront facturées au Souscripteur au prix du tarif dépannage ENERGECO 33 en vigueur.

3/ DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu au moment de l'acceptation de l'offre et des présentes conditions générales par le Souscripteur, pour une durée d'1 (un) an. Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Au minimum 1 (un) mois avant son échéance. ENERGECO 33 adressera toutefois au Souscripteur un courrier électronique l'informant de la possibilité qu'il a de conclure un nouveau contrat d'entretien et/ou de maintenance proposé par ENERGECO 33 aux conditions en vigueur.

4/ CONDITIONS TARIFAIRES

A/ Prix

Le présent contrat d'entretien est souscrit pour la somme forfaitaire annuelle par appareil indiquée sur le formulaire de souscription du contrat d'entretien ENERGECO 33.

B/ Révision du prix

ENERGECO 33 se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais le Contrat sera facturé au Souscripteur sur la base du prix en vigueur au moment de sa validation de sa commande (suivie du règlement). Ce prix tient compte du taux de TVA en vigueur.

5/ PAIEMENT

A/ Facturation

Toute souscription ou renouvellement à un contrat d'entretien ENERGECO 33 et tout dépannage hors contrat fera l'objet de l'émission d'une facture adressée au Souscripteur.

B/ Règlement

Le paiement se fera par chèque ou par virement selon accord.

En cas de non-paiement, ENERGECO 33 se réserve le droit de suspendre les prestations liées au présent contrat sans préavis ni préjudice de toute voie d'action.

6/ CONDITIONS D'INTERVENTION

A/ Réalisation des prestations

ENERGECO 33 précise qu'elle intervient elle-même.

B/ Délai

• Entretien :

La visite d'entretien prévu au présent Contrat aura lieu, une fois par an, à une date à convenir avec le Souscripteur, hors samedi, dimanche et jours fériés. A cet effet, le Souscripteur recevra un e-mail ou un appel téléphonique d'ENERGECO 33 afin de convenir d'un rendez-vous pour réaliser la visite d'entretien.

• Dépannage :

Délai d'intervention pour les souscripteurs sous contrat CONFORT : en cas d'arrêt total de la production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire et pour tout appel avant 17h du lundi au vendredi, le service après-vente ENERGECO 33 intervient au plus tard dans les 72H ouvrées.

C/ Déroulement des visites

En cas d'absence du Souscripteur lors du passage de ENERGECO 33, ou au cas leur intervention serait rendue impossible du fait du Souscripteur (impossibilité d'accéder à l'installation…), un deuxième rendez-vous devra être convenu entre les Parties dans les 15 (quinze) jours. Ce nouveau déplacement sera facturé 50.00 € TTC au Souscripteur.

7/OBLIGATIONS DES PARTIES

A/ Obligations de ENERGECO 33

ENERGECO 33 garantit au Souscripteur la bonne exécution des prestations prévues au Contrat, conformément aux règles de l'art et dans les conditions qui y sont précisées. ENERGECO 33 est ainsi responsable de la bonne qualité de l'entretien effectuée à ce titre, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le constructeur.

Elle déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au Contrat.

B/ Obligations du Souscripteur

Le Souscripteur s'assurera que le(s) Matériel(s) restera/ont accessible(s) lors de l'intervention de ENERGECO 33, pour permettre les opérations prévues. Il s'assurera également de l'accès au site ainsi qu'au(x) Matériel(s). Toute modification sur l'installation objet du Contrat et notamment tout remplacement des équipements de celle-ci devra faire l'objet d'une information auprès de ENERGECO 33, dans un délai de 15 (quinze) jours par téléphone au numéro 05 56 22 13 61 ainsi que par e-mail à l'adresse energeco33@gmail.com

A défaut d'une telle information, ENERGECO 33 précise qu'elle pourrait ne pas être en mesure de réaliser les prestations prévues au Contrat et se réserve le droit de facturer tout déplacement inutile à son tarif en vigueur.

8/ LIMITE DU CONTRAT ET RESPONSABILITE

Ne sont pas compris dans les prestations objets de ce Contrat :

A/ La vérification du réseau de distribution, des radiateurs, du plancher chauffant et des canalisations, celles des liaisons frigorifiques, le colmatage des fuites éventuelles sur les circuits chauffage ou sanitaire

B/ La vérification et/ou le changement de toute pièce, et/ou accessoire(s)

C/ L'entretien courant du ou des Matériel(s) (dépoussiérage, ramonage, désembouage, etc.)

La responsabilité de ENERGECO 33 ne saurait être engagée pour tout incident, avarie, accident, usage défaillant du ou des Matériel(s), provoqués par leur mauvaise utilisation ou une utilisation anormale de la part du Souscripteur, par une intervention étrangère ou par un acte de malveillance ou suite à un incendie, une inondation, des intempéries ou une autre catastrophe naturelle.

ENERGECO 33 ne prendra pas à sa charge aucune intervention pour l'une de ces raisons, ni ne supportera les conséquences d'une intervention effectuée par une société ou par tout prestataire non mandaté par elle.

ENERGECO 33 se réserve le droit de refuser la conclusion, la poursuite ou le renouvellement d'un Contrat si les conditions nécessaires à l'exécution de celui-ci ne sont pas ou ne sont plus réunies, étant précisé que dans un tel cas, la responsabilité d'ENERGECO 33 est dégagée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien ou de l'absence de dépannage.

En cas de remplacement du ou des Matériel(s) par un ou plusieurs équipement(s) de ENERGECO 33, le Souscripteur devra en informer cette dernière, comme indiqué à l'article 7/ B/ ci-dessus et les Parties concluront un avenant au contrat si les conditions ci-dessus sont toujours réunies. Cet avenant établira notamment des nouvelles conditions tarifaires éventuellement applicables compte tenu du changement d'équipement intervenu.

Tout remplacement du ou des Matériel(s) par un ou plusieurs équipement(s) d'une autre marque pourra entraîner la résiliation du contrat, à la discrétion de ENERGECO 33, sans remboursement du prix déjà payé par le Souscripteur.

9/ DROIT DE RETRACTATION

9.1/ Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Souscripteur dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours pour renoncer gratuitement au Contrat qu'il a conclu et sans avoir à motiver sa décision.

9.2/ Ce délai court à compter du jour de conclusion dudit Contrat.

9.3/ Pour exercer son droit de rétractation, le Souscripteur doit notifier à ENERGECO 33 sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguité. Le Souscripteur doit envoyer sa demande par courrier électronique à l'adresse energeco33@gmail.com, mais cela n'est pas obligatoire. Le Souscripteur peut en effet également adresser un courrier à l'adresse suivante : 705 Avenue de l'Aérodrome 33260 LA TESTE DE BUCH.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Souscripteur transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai visé à l'article 9/ 1/ ci-dessus.

9.4/ La charge de la preuve de l'exercice de ce droit de rétractation est supportée par le Souscripteur.

9.5/ Si le Souscripteur fait usage de son droit de rétractation, ENERGECO 33 lui remboursera, le prix payé pour le Contrat auquel il renonce, dans les 14 (quatorze) jours à dater du jour où elle a été informée du fait que celui-ci souhaitait exercer son droit de rétractation. ENERGECO 33 remboursera le Souscripteur par le biais du même moyen de paiement que celui utilisé par celui-ci. Le remboursement n'entraînera aucun frais pour le Souscripteur.

9.6/ Le Souscripteur ne peut pas exercer son droit de rétractation lorsque le contrat aura été pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation, après accord préalable exprès du Souscripteur et renoncement exprès au droit de rétractation de ce dernier. Si toutefois le Souscripteur exerce son droit de rétractation alors qu'il a demandé expressément à ENERGECO 33 de réaliser une partie des prestations du contrat, avant l'expiration de ce délai de rétractation (par exemple demande d'entretien en urgence), ENERGECO 33 ne pourra lui rembourser le montant correspondant au service fourni jusqu'à sa décision de se rétracter (ce montant étant proportionné au prix total des prestations convenu dans le dédit Contrat).

10/ RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 (quinze) jours après mise en demeure restée sans effet.

11/ DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre des présentes font l'objet d'un traitement informatique pour ENERGECO 33 afin de permettre l'exécution du contrat. Ces données sont destinées à ENERGECO 33 ainsi qu'à son ou ses prestataire(s) au(x)quel(s) elle a recours pour les besoins de l'exécution du contrat d'entretien et la facturation aux Souscripteurs.

En application de la Loi relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Souscripteur :

-En est informé et a la possibilité d'autoriser la transmission de ses données personnelles par ENERGECO 33, et toute société offrant des services pour son compte, dans le cadre d'opérations commerciales ou de marketing

-Bénéficie, conformément à la loi susvisée, d'un droit d'accès, de modification ou de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès de ENERGECO 33, 705 Avenue de l'Aérodrome.

12/ FORCE MAJEURE

Les obligations à la charge d'ENERGECO 33 seront suspendues et sa responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de retards ou de manquements dans l'exécution de ses obligations lorsqu'ils sont occasionnés par un évènement de force majeure tel que défini ci-après. Constitue un évènement de force majeure, tout évènement dont ENERGECO 33 ne pouvait raisonnablement pas empêcher ou prévenir les effets dans l'exercice d'une gestion normale et de nature à faire obstacle à l'exécution de ses obligations, tels que (sans que cela soit limitatif) les grèves, totales ou partielles, la défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant (notamment le transporteur) résultant elle-même d'un cas de force majeure tel que défini au présent article, l'incendie, météo exceptionnelle, les inondations et autres catastrophes naturelles, les épidémies, les explosions, les décisions gouvernementales ou judiciaires, les conflits armés, les attentats, les insurrections, les embargos.

13/ RECLAMATIONS ET QUESTIONS TECHNIQUES

Pour toute réclamation relative à une prestation réalisée au titre du contrat, le Souscripteur doit s'adresser à ENERGECO33 par courriel à l'adresse energeco33@gmail.com.

En cas de réclamation, ce Service indiquera au Souscripteur la démarche à suivre selon les cas.

Pour toute question technique relative au fonctionnement du ou des Matériel(s), le Souscripteur doit s'adresser à ENERGECO 33 par courriel à l'adresse energeco33@gmail.com.

14/ DROIT APPLICABLE

Le Contrat CLASSIQUE et les opérations qui en découlent sont régis et soumis au droit français.

15/ COMPETENCE – CONTESTATION

Si vous avez une réclamation concernant les présentes conditions générales ou les services rendus au titre de celles-ci, vous devrez d'abord contacter ENERGECO 33 et lui adresser votre réclamation par courriel à l'adresse energeco33@gmail.com. Tout litige à ce titre non résolu de cette manière peut-être soumis à une médiation de la consommation, à la demande du Souscripteur. Dans cette hypothèse, le Souscripteur peut s'adresser au médiateur référencé sur le site Internet de la médiation de la consommation du portail de l'Economie et des Finances www.economie.gouv.fr/mediation-conso, rubrique « consulter la liste des médiateurs » pour le secteur Chauffage-Climatisation.

Si le Souscripteur réside dans l'Union Européenne, il peut également recourir à la plateforme de résolution en ligne des litiges disponible à l'adresse https://webgate.ec.europa.eu/odr. La médiation de la consommation est gratuite pour le Souscripteur, sauf s'il décide de se faire assister par un avocat ou de recourir aux services d'un expert.

ENERGECO 33 attire toutefois l'attention du Souscripteur sur le fait qu'un tel litige ne pourra pas être examiné par un médiateur de la consommation si :

- Il ne justifie pas avoir tenté, au préalable de résoudre le litige directement auprès de ENERGECO 33 par une réclamation écrite, comme indiqué ci-dessus,
- Sa demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal,
- Il a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès d'ENERGECO 33
- Le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur.

Tout litige non résolu à l'amiable et/ou par voie de médiation pourra être porté devant les Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

16/ GARANTIES LEGALES

Les prestations décrites au Contrat sont indépendantes des garanties légales éventuellement applicables. ENERGECO 33 informe en effet le Souscripteur que le vendeur du ou des Matériel(s) reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée au article L.217-4 à L.217-12 du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil.